



ΑΩΤΟΝΟΜΙΑ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Pourquoi des règles ? Dans le vaste théâtre de la société humaine, les règles jouent le rôle essentiel de régisseur, orchestrant les interactions entre les acteurs de notre quotidien. Telles des notes dans une partition, elles confèrent harmonie et cohérence à nos actions, guidant nos pas sur le chemin de la civilité et de l'équité. Loin d'être de simples entraves à notre liberté, elles sont les garants d'un vivre-ensemble respectueux et épanouissant. Dans l'enceinte de l'Association ΑΩΤΟΝΟΜΙΑ, nous sommes porteurs d'une mission noble : offrir le savoir et l'autonomie au plus grand nombre, gratuitement et sans barrières. Cependant, le don de la connaissance ne saurait être confondu avec une licence totale pour agir à sa guise. Car si la morale éclaire notre chemin, elle ne saurait à elle seule gouverner nos actes. C'est pourquoi, dans un monde gouverné par l'humain, des règles, des lois et des règlements se dressent comme les piliers de notre société depuis l'aube des temps. En ce lieu, où le partage du savoir est érigé en pilier fondamental, nous nous devons d'incarner ces principes avec toute la rigueur qu'ils méritent. Car c'est en respectant les règles que nous honorons notre humanité, que nous démontrons notre capacité à vivre ensemble dans l'harmonie, la sécurité et le respect. Ainsi, en embrassant ces règles avec sagesse et discernement, nous œuvrons à élever l'âme collective vers des sommets de connaissance et de fraternité.

I. ADHESION

- A. L'adhésion à l'association ΑΩΤΟΝΟΜΙΑ se fait par inscription sur une plateforme internet ou un dispositif sur internet prévu à cet effet.
- B. Il est possible de manière exceptionnelle pour les personnes n'ayant pas accès à internet, de téléphoner à l'association ou bien par écrit, afin de prendre contact avec le trésorier.
- C. Tout exclusion de l'association ne peut prétendre à remboursement de tout ou partie de la cotisation.
- D. Montant des adhésions :
 - 1. **Membres d'honneur** ; ils sont dispensés de cotisations.
 - 2. **Membres bienfaiteurs** ; Cotisation annuelle du montant de leur choix, dont le minimum est fixé à **500€**.
 - 3. **Membres actifs** ; Cotisation annuelle du montant de leur choix, dont le minimum est fixé à **20€**.
 - 4. **Membres actifs « famille »** ; Cotisation annuelle du montant de leur choix, dont le minimum est fixé à **50€** incluant une adhésion pour 2 parents et 2 enfants de moins de 16ans. Pour chaque enfant supplémentaire d'une même famille, de moins de 16ans, l'adhésion annuelle à rajouter est de 10€. Les enfants de moins de 6ans accompagnés d'un ou de plusieurs parents adhérents à jour de cotisation, n'ont pas besoin de souscrire à une adhésion.
 - 5. **Membres sympathisants** ; Cotisation annuelle du montant de leur choix, dont le minimum est fixé à **8€**.
- E. La personne qui souscrit une adhésion « famille » doit être le contact principal de celle-ci, son représentant. Elle doit faire parvenir un email à l'association, ou bien un courrier postal, en

précisant l'identité de chacune des personnes adhérentes, à savoir nom, prénom, sexe et date de naissance.

II. LES FONCTIONS

- **Sont nommés « coordinateurs locaux »** les membres volontaires qui sont élus par les membres de l'association à jour de cotisation, pour être les représentants de l'association dans leur région ou leur département respectif. Cette élection peut avoir lieu soit durant une assemblée générale, soit à la demande du Président quand il reçoit des candidatures, en fixant une date et en précisant les modalités du vote. Un membre est nommé « coordinateur local » s'il reçoit une approbation de la majorité des votes exprimés. En cas de refus, le membre volontaire ne pourra pas représenter sa candidature avant une année calendaire.
- **Sont membres du bureau exécutif les dirigeants de l'association.**

III. CONFLIT D'INTÉRÊT

- A. Tout adhérent à l'association doit informer le bureau exécutif par courrier ou mail, de son appartenance à une entreprise commercialisant un ou des systèmes liés à l'autonomie (exemple ; panneaux solaires, filtration de l'eau, chauffage, cuisson, éolienne, cuve à eau etc...).
- B. Les membres s'engagent à ne pas effectuer de prospection commerciale directe auprès des autres membres et participants de l'association.

IV. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE

- A. **Partage ;** Tout adhérent à l'association doit partager ses propres expériences, réalisations et réussites avec l'ensemble des personnes présentes lors des activités, que ce soit par le biais d'emails explicatifs, de photos, vidéos, commentaires sur les réseaux sociaux, etc...
- B. **Profits ;** Tout membre de l'association s'engage à ne pas tirer de profit des savoirs acquis au sein de l'association sans en informer au préalable le bureau exécutif et obtenir son autorisation, sous peine d'exclusion. Les savoirs acquis dans le cadre de l'association sont destinés à être partagés de manière désintéressée avec le plus grand nombre.
- C. **Propriété intellectuelle collective :** Toutes les idées, plans, schémas, données ou autres contenus fournis par les membres de l'association dans le cadre de leurs activités au sein de celle-ci, ou tout élément permettant de fabriquer ou de faciliter la fabrication, ou bien de permettre des variantes d'un ou de plusieurs des systèmes et solutions destinés à permettre de tendre vers l'autonomie dans toutes ses composantes ou de l'obtenir, sont considérés comme des contributions au bénéfice de l'ensemble de l'association. Aucune idée ou concept proposé ne peut être revendiqué individuellement par un membre comme étant sa propriété exclusive, à l'exception des architectes dont leurs productions restent leur propriété intellectuelle pleine et entière.
- D. **Partage et diffusion :** En acceptant de participer aux activités de l'association, chaque membre reconnaît et accepte que toutes les contributions qu'il fournit peuvent être partagées avec l'ensemble des membres de l'association dans le cadre de ses objectifs statutaires, sans qu'il y ait de droits de propriété intellectuelle ou de droits exclusifs qui en découlent. De plus,

l'association se réserve le droit d'utiliser les retours d'expérience et les idées de ses membres en vue de les diffuser au public.

- E. **Validation et diffusion des idées** : Il est entendu que les idées, plans, schémas, données ou autres contenus partagés doivent être précis, exacts et ne pas induire en erreur. L'association se réserve le droit de vérifier la validité et la fiabilité de ces contributions avant de les partager avec ses membres. En cas de validation d'une idée ou d'une solution comme étant exacte et utile pour les objectifs de l'association, celle-ci sera diffusée et partagée avec le plus grand nombre de membres possible, dans un esprit de collaboration et d'entraide.
- F. **Diffusion publique des résultats** : L'association peut utiliser les retours d'expérience, les idées et les solutions développées par ses membres dans le cadre de ses activités pour les diffuser au public, que ce soit sous forme de publications, de présentations, de formations ou d'autres moyens de communication. Cette diffusion vise à partager les connaissances et les bonnes pratiques développées au sein de l'association avec un public plus large, dans le respect des objectifs de l'association et des droits de propriété intellectuelle des contributeurs.

V. FINANCEMENT DES FORMATIONS ET ACCES GRATUIT A LA CONNAISSANCE

- A. Si elle ne dispose pas en interne des ressources humaines compétentes, l'association s'engage à faciliter l'accès à des formations professionnelles dans les domaines relatifs à l'autonomie, à la fois pour ses membres et pour le public intéressé, dans la limite des places disponibles notamment pour des raisons d'encadrement, d'assurance et de sécurité. Elles permettront aux membres de l'association de monter en compétences et de pouvoir ainsi être source de diffusion des savoirs.
- B. Une fois formés, les membres bénéficiaires de ces formations s'engagent à partager gratuitement leurs connaissances et compétences tant autour d'eux, qu'au sein de l'association, dans le cadre d'ateliers ou d'autres initiatives éducatives destinées au grand public.
- C. Le financement des formations et la mise à disposition gratuite des connaissances acquises sont des valeurs fondamentales de l'association, visant à promouvoir l'autonomie et le partage des savoirs, sans discrimination ni restriction financière permettant ainsi à tous, y compris à ceux dont les moyens sont fort limités, et qui n'auraient pu se payer de telles formations, d'accéder à la connaissance.

VI. LES TERRAINS DE L'ÉCOLIEU, ÉPICENTRE DE L'ASSOCIATION

A. Les terrains

- 1. L'association est autorisée à acquérir ou louer des terrains et autres biens nécessaires à la réalisation de ses objectifs, conformément à son objet et aux décisions du bureau exécutif. Ces terrains doivent être entretenus par l'association et seront utilisés comme cœur des activités pour la mise en œuvre de projets démonstrateurs.
- 2. L'association peut utiliser ses terrains et ses aménagements afin d'y mener des initiatives sociales telles que des programmes de séjours solidaires au sein de son camping thématique

sur l'autonomie pour des familles en difficulté, des personnes âgées, ou des activités de sensibilisation à des enjeux sociaux et environnementaux, tout en se réservant la possibilité de collaborer avec des organisations sociales ou des associations caritatives pour développer des projets communs.

3. L'association peut mettre à disposition ses terrains et infrastructures pour des activités menées par d'autres associations, à condition que leurs missions soient en cohérence avec les thématiques de l'écolieu. Ces accords doivent être formalisés par des contrats écrits.
4. L'association peut également collaborer avec d'autres associations ou entreprises œuvrant dans les domaines de l'autonomie ou proposant des solutions en accord avec les objectifs de l'écolieu, en vue d'animations et de partage de savoir-faire. Les modalités financières et logistiques doivent être définies dans des contrats signés par toutes les parties concernées.
5. Les bénéficiaires sont informés que toute occupation des terrains engendre des frais qui leur incombent, tels que les éventuelles consommations d'eau, d'électricité et frais de remise en état, sauf écrit contraire.
6. Par ailleurs, tous les terrains utilisés par l'association pour son écolieu principal ou ses annexes doivent être loués dans le cadre de baux notariés, de type baux à construire, similaires au bail emphytéotique, mentionnant obligatoirement à l'avance l'ensemble des constructions autorisées que pourra réaliser l'association dans le cadre de ses chantiers participatifs.
7. La durée de ces baux à construire doit être de la durée minimale légale.
8. En cas de fermeture de l'association, ou de non-renouvellement d'un bail à l'expiration de celui-ci, les structures et aménagements réalisés sur le ou les terrains concerné(s) n'auront pas à être détruits, le bailleur doit accepter lors de la signature des baux de récupérer à terme ses terrains en l'état, cela devant y être mentionné et aucune exigence de remise en état d'origine du ou des terrains ne doit figurer dans les baux.
9. Les membres de l'association décident au cours d'une assemblée générale de renouveler ou non un bail et c'est le Président qui doit exécuter cette décision.
10. En tant que lieu central des activités de l'association, ces terrains et l'écolieu sont accessibles au public gratuitement en dehors des événements particuliers de l'association qui pourraient y être organisés, dans le cadre d'initiatives de sensibilisation et de diffusion des savoirs, sous réserve de disponibilité d'un ou de plusieurs membres de l'association sur place, en charge de l'accueil de nos concitoyens.
11. Ils offrent un espace d'éducation accessible à tous, sans distinction de classe sociale ou d'origine, dans un esprit de partage familial, d'entraide et de soutiens, privilégiant des initiatives gratuites pour tous autant que possible.
12. Seuls les membres de l'association peuvent bénéficier de nuitées dans le camping thématique sur l'autonomie constitué entre autres par les logements démonstrateurs réalisés lors des chantiers participatifs accessibles à tous nos concitoyens.
13. L'activité de camping thématique sur l'autonomie, participatif et solidaire sur ses terrains n'étant qu'accessoire et un service à destination de ses membres, l'association, dans le cadre

de son objectif de promouvoir l'autonomie et la sobriété énergétique, met à disposition de ses adhérents des emplacements et des logements démonstrateurs réalisés sur ses terrains dans le cadre de chantiers participatifs, offrant ainsi à ses membres une opportunité unique de découvrir les solutions techniques mises en place, et de pouvoir être logé sur place pour aider à la réalisation de l'objet de l'association.

14. Cependant, il est important de souligner que ce camping thématique sur l'autonomie n'est pas destiné à être une alternative à un camping traditionnel. Comme il s'agit d'une activité accessoire de l'association et un moyen parmi tant d'autres de permettre la réalisation de son objet et non de sa principale, et dans un souci de garantir un accès équitable à tous les adhérents, le nombre de nuitées sera limité. Les modalités d'utilisation de ces emplacements et logements sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association et une réglementation spécifique au camping thématique, afin que chaque adhérent comprenne clairement les conditions et les restrictions associées à cette offre.
15. L'association utilise ses terrains qu'elle aménage dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement, et encourage le partage des ressources entre les campeurs qui y viendraient, favorisant ainsi les échanges, les retours d'expérience, et la convivialité entre les différentes personnes présentes sur le site.

B. Gestion des productions agricoles au service de l'intérêt général

1. Dans le cadre des activités agroforestières et de permaculture menées par l'association, toute production de fruits, légumes ou autres produits agricoles sera destinée à promouvoir les objectifs de l'association et à contribuer à l'intérêt général. Les produits agricoles ainsi produits pourront être utilisés dans le cadre d'activités d'éducation populaire et d'animations organisées par l'association, dans le but de sensibiliser le public aux pratiques agroécologiques et à la préservation de l'environnement.
2. Il est expressément stipulé que les produits agricoles ne pourront être vendus à des fins lucratives, mais pourront être distribués soit gratuitement aux habitants de la commune où est implantée l'association ou ses antennes, ou aux participants, ou à des associations venant en aide aux plus démunis, ou à d'autres organisations caritatives, soit être utilisés dans le cadre des animations internes de l'association, soit pour financer les activités de l'association, notamment en cas de surplus.
3. Toute distribution ou utilisation des produits agricoles devra être conforme aux principes de gestion désintéressée et de non-lucrativité de l'association, et ne pourra en aucun cas bénéficier à des membres ou des tiers de manière lucrative.
4. Cette disposition vise à garantir que la production agricole de l'association contribue pleinement à la réalisation de ses objectifs d'intérêt général, tout en respectant les principes éthiques et les valeurs de l'association.
5. Le président de l'association est chargé de proposer à l'ensemble des membres, lors des assemblées générales annuelles, les usages envisagés pour les récoltes à venir. Les membres auront ensuite la possibilité de voter pour décider de leur emploi, en veillant à ce que les décisions prises soient conformes aux objectifs et aux valeurs de l'association.
6. Par ailleurs, le président est également responsable d'annoncer, en cours d'année, les différentes dates des récoltes prévues afin que chaque membre puisse s'organiser pour

participer au ramassage s'il le souhaite. Ces événements conviviaux permettront également de réaliser des animations et l'éducation populaire sur la conservation des fruits et légumes, tant aux membres qu'à destination du public qui souhaiterait en bénéficier, contribuant ainsi à l'éducation et à la sensibilisation de nos concitoyens.

C. Gestion des surplus énergétiques au service de l'intérêt général

1. L'association reconnaît l'importance de la transition vers des sources d'énergie renouvelable et s'engage à utiliser les surplus énergétiques produits par ses dispositifs techniques, industriels ou artisanaux, tels que les panneaux solaires photovoltaïques, dans le cadre de l'intérêt général. Si cela est techniquement réalisable, l'association pourra réinjecter sur le réseau électrique ce qu'elle aura produit, contribuant ainsi à l'approvisionnement en énergie durable de la communauté locale.
2. En cas de génération de revenus découlant de cette production d'énergie excédentaire, même minimes, ceux-ci seront intégralement réinvestis dans les activités de l'association. Cette contribution financière, bien que modeste, contribuera à soutenir les initiatives et les projets de l'association visant à promouvoir l'autonomie, la sobriété énergétique et l'éducation environnementale, conformément à ses objectifs statutaires.
3. Il incombera au président de l'association de proposer les usages potentiels de ces revenus excédentaires à l'ensemble des membres lors des assemblées générales. Les membres auront alors la possibilité de voter sur la destination de ces fonds, assurant ainsi une gestion transparente et démocratique de ces ressources financières.

D. Gestion des surplus de matériaux de construction et isolants

1. Lors de la réalisation des logements démonstrateurs et autres projets de construction, il peut arriver que des surplus de matériaux, tels que des bois de charpente, des tuiles, des isolants, et autres, soient produits. Ces surplus, bien que non utilisés dans le cadre du projet initial, peuvent néanmoins représenter une ressource précieuse pour l'association.
2. Afin d'optimiser leur utilisation et de contribuer à la mission de l'association, les surplus de matériaux de construction et d'isolants, inhérents à tout chantier, pourront être réaffectés à d'autres projets ou initiatives en lien avec son objet social. Par exemple, ces matériaux pourraient être utilisés pour la rénovation ou l'aménagement d'espaces supplémentaires sur les terrains de l'association, la construction de petits équipements ou structures d'appoint, ou encore être mis à disposition de membres pour des projets personnels en accord avec les valeurs de l'association.
3. Il est important de souligner que l'utilisation des surplus de matériaux sera décidée de manière démocratique, conformément aux procédures établies par l'association, et que toute décision concernant leur utilisation sera prise dans l'intérêt général de l'association et de ses membres.

VII. CHANTIERS PARTICIPATIFS, ÉVÈNEMENTS ET RENCONTRES ASSOCIATIVES

- A. L'association se réserve le droit de refuser des participants ou des membres sans avoir à se justifier.

B. **Les consignes** ; Lors des chantiers participatifs, tout le monde s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et les directives du responsable de chantier, sous peine d'être renvoyé sans remboursement des éventuelles sommes avancées.

C. **Équipement de Protection Individuelle (EPI)** ; Lors des chantiers participatifs, il est impératif de porter des équipements de protection individuelle (EPI). Nous vous prions d'apporter les vôtres si vous en possédez. Les EPI requis à minima comprennent :

- Une paire de chaussures de sécurité
- Une paire de gants de travail
- Une paire de lunettes de protection

Si vous ne disposez pas d'EPI, l'association peut en fournir dans la mesure des stocks disponibles et des tailles adaptées. Toutefois, veuillez noter que nous ne prêterons pas de chaussures de sécurité sans chaussettes. De plus, il est recommandé de porter un pantalon long pour protéger les jambes contre tout éclat potentiel.

D. Chaque membre ou participant aux évènements ou réunions liées à l'association, s'engage à :

1. Ne jeter aucun déchet sur les terrains où sont organisés les évènements
2. Ne pas générer de nuisances sonores, pour le respect l'environnement ou de la faune locale
3. Ne pas cueillir de fleurs, de fruits ou de légumes sans autorisation préalable, à ne pas casser de branches ou d'arbustes, à ne pas écraser de végétaux volontairement, à ne pas endommager les structures, matériels et équipements de l'association ou de ceux nous recevant.
4. La nature appartenant aux animaux, un minimum de respect s'impose. Il est interdit également, par défaut, de nourrir les animaux présents.
5. Des endroits spécialisés sont prévus pour vos besoins, pensez à nettoyer les lieux après votre passage afin de les rendre dans le même état dans lequel vous les avez trouvés.

E. **Alcool** ; Toute consommation d'alcool excessive est interdite lors des activités de l'association.

F. **Animaux** ; Pendant les chantiers participatifs ou les événements organisés par l'association, il est interdit de laisser les animaux de compagnie en liberté sur les terrains de l'association. Tous les animaux doivent être tenus en laisse ou confiés à une personne responsable, ou bien mis dans un endroit clos et sécurisé, en raison de la présence d'un écosystème sensible et d'autres animaux.

G. **Pour les fumeurs** ; Pour assurer le confort et la sécurité de tous les participants lors des événements de l'association, il est strictement interdit de fumer à proximité des zones où se déroulent les activités. Les fumeurs sont tenus de se retirer à une distance suffisante pour éviter que la fumée ne gêne les autres participants. Il est interdit de jeter les mégots par terre. De plus, il est formellement interdit de consommer des substances illicites, y compris les

produits stupéfiants, sur les lieux de l'association. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la personne concernée des événements en cours.

- H. **Utilisation des outils ;** Pour des raisons de sécurité et d'assurance, seuls les outils mis à disposition par l'association sont autorisés sur les chantiers participatifs ou lors des événements organisés. Il est strictement interdit d'apporter ses propres outils. Cette mesure vise à garantir que les outils utilisés sont conformes aux normes de sécurité et sont entretenus régulièrement. Toute utilisation d'outils personnels non autorisés peut entraîner l'exclusion immédiate de l'événement en cours et la suspension de participation aux événements futurs.
- I. **Réservation ;** Afin de faciliter l'organisation, il est obligatoire de réserver d'avance sa participation à un événement de l'association.
- J. **Accès public ;** Les chantiers participatifs et tous les événements organisés par l'association sont ouverts au public, sans obligation d'adhésion. Les adhérents sont également les bienvenus.
- K. **Limitation du nombre de participants :** Dans un souci de sécurité, le nombre de participants est limité pour les chantiers participatifs ou certains événements organisés par l'association. Lorsque le nombre maximal de participants est atteint et qu'il n'y a plus de places disponibles, il n'est plus possible de réserver une place. Les inscriptions sont traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il est donc recommandé de réserver sa place le plus tôt possible afin de garantir sa participation à l'événement.
- L. **Annulation ou absence sans avoir prévenu ;** Tout participant réservant une place pour un événement et ne se présentant pas sans avoir prévenu au moins 24 heures à l'avance sera suspendu de participation aux événements futurs pour une période de trois mois. En cas de récidive, le participant sera exclu de tous les événements à venir, sans possibilité de remboursement des frais engagés. Pour les adhérents, une première absence sans préavis donnera lieu à un avertissement. En cas de récidive, l'adhérent sera exclu de l'association, sans possibilité de remboursement des cotisations ou des participations financières engagées. De plus, tout adhérent ayant annulé sa participation, qui aura fait l'objet d'une réservation, à au moins trois événements dans une année civile en cours sera également suspendu de réservation de participation jusqu'à la fin de ladite année, afin de permettre à d'autres membres de bénéficier de ces places.
- M. Seule une décision motivée du bureau exécutif peut permettre la levée de cette exclusion.

VIII. ACTIVITÉS PARALLÈLES

- A. Chaque membre de l'association s'engage à ne pas organiser de réunions ou d'activités au nom de l'association, sans l'accord écrit du bureau exécutif.
- B. **Pas d'auto-promotion** ou de diffusion sans liens avec l'association sans accord écrit du bureau.

IX. AMABILITÉ ET COURTOISIE

- A. Dans un environnement chaleureux, sous la responsabilité de chacun, le respect s'impose. Traitons tout le monde avec respect.

- B. Afin d'enrichir la communauté, toutes personnes ayant la maîtrise d'un sujet aura plaisir à le partager pour le bien de tous.
- C. **L'hygiène** est également un élément essentiel du savoir vivre, merci de faire le nécessaire pour ne pas indisposer les participants de l'association.

X. RÈGLES DE VIE LORS DES RENCONTRES

- A. Tout discours haineux ou harcèlement sont interdits au sein de l'association.
- B. **Drapeaux** ; Les seuls drapeaux autorisés sont les drapeaux représentant la France ou ses régions lors des rencontres et activités de l'association.
- C. **Langue** ; L'association accueille tous les participants à ses événements sans distinction de nationalité ou de langue, mais privilégie l'usage du français comme langue principale pour les échanges. Les intervenants n'ayant pas forcément les compétences pour parler d'autres langues, nous remercions les participants ne maîtrisant pas le français de prendre cela en considération et de prendre leurs dispositions à cet effet.
- D. **Alimentation** ; Le principe associatif étant le partage, toutes les cuisines et alimentations sont acceptées et peuvent être partagées.
- E. **Vidéos et droit à l'image** ; Les intervenants ont le droit d'être photographiés ou filmés lors d'événements publics ou de chantiers participatifs tant que cela ne gêne pas leur activité. Cependant, si une vidéo contient des commentaires diffamatoires ou préjudiciables à leur réputation, ils peuvent demander son retrait. Cela s'applique même si la vidéo a été filmée lors d'un événement public. Tout adhérent diffusant une vidéo en y ajoutant des propos déplacés, moqueurs, ou injurieux concernant un participant ou un intervenant, se verra exclu de l'association sans remboursement de cotisation et/ou des éventuelles sommes payées pour l'évènement en question.
- F. **Partage** ; C'est en partageant nos expériences que l'intellect et le manuel feront bon ménage, le partage et le bien ensemble restent le crédo de nos réunions.
- G. **Vol et rixe** ; Tout participant, membre et non membre, pris en flagrant délit de vol ou déclenchant une rixe, se verra exclu immédiatement de l'évènement et interdit de participation aux futurs évènements. Si c'est un membre à jour de cotisation, il sera radié de l'association. L'association se réserve également le droit d'engager des poursuites et de recourir aux forces de l'ordre.

XI. CAMPING THÉMATIQUE SUR L'AUTONOMIE, PARTICIPATIF ET SOLIDAIRE

En complément du présent règlement intérieur, l'association établit un règlement spécifique relatif à la gestion et au fonctionnement de la partie camping solidaire. Cette décision découle de la nécessité de définir des règles spécifiques pour assurer la sécurité, le bon fonctionnement et le respect de l'environnement sur les terrains dédiés au camping géré par l'association. Ce règlement additif vise à garantir une expérience agréable et sécurisée pour tous les utilisateurs du camping solidaire, tout en préservant les valeurs et objectifs de l'association.

XII. LES RECOLTES ALIMENTAIRES ET PRODUITS TRANSFORMES

- A. **Transformation des produits agricoles de l'association** ; Si les produits agricoles récoltés par l'association sont transformés en confitures, conserves ou autres produits similaires, tels que définis dans les statuts dans le cadre des activités, c'est le président, en tant que représentant de l'association, qui coordonne ces activités et la communication avec les membres et les parties prenantes concernées.
- B. **Distribution aux membres présents** : Si les produits, qu'ils soient ou non transformés, sont distribués aux membres présents lors des événements organisés par l'association, cela doit être fait de manière équitable et transparente, sans favoritisme ni discrimination. Tous les membres intéressés devraient avoir la possibilité de bénéficier de ces produits dans la mesure du possible.
- C. **Don à des associations ou organisations caritatives** : Les produits peuvent être donnés à des associations ou organisations caritatives qui viennent en aide aux personnes dans le besoin. Cela permettrait d'apporter une contribution sociale significative tout en respectant l'objectif non lucratif de l'association.
- D. **Utilisation lors des animations ou formations** : Les produits transformés peuvent également être utilisés lors des animations ou formations organisées par l'association, dans le cadre de démonstrations culinaires, d'ateliers pratiques ou d'autres activités éducatives. Cela contribuerait à sensibiliser le public aux pratiques agroécologiques et à promouvoir les objectifs de l'association.
- E. **Distribution aux habitants de la commune** : Les produits transformés peuvent être distribués aux habitants des communes où l'association est implantée, dans la limite des stocks disponibles dans le cadre des activités de l'association et de son objectif d'intérêt général.
 - 1. **Inscription préalable** : Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette distribution, il est demandé aux habitants de s'inscrire à l'avance, soit par internet, soit au siège de l'association. Cette mesure permet de planifier les quantités nécessaires en fonction du nombre de personnes intéressées.
 - 2. **Limite de quantité par personne ou foyer** : Afin de garantir une répartition équitable des produits disponibles, une limite de quantité par personne ou par foyer de la commune sera définie. Cette limite doit être communiquée aux habitants lors de l'inscription et de la distribution.

XIII. INDISPONIBILITÉ DU TRÉSORIER

- A. En cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire du trésorier pour une durée excédant 2 semaines, le ou la trésorier(e) adjoint(e) assurera les fonctions de trésorier. Si le trésorier n'a pas d'adjoint(e), ou que les deux sont indisponibles pour une durée excédant 2 semaines, c'est le président de l'association qui assurera temporairement les fonctions de trésorier.
- B. En cas d'absence ou d'incapacité du trésorier ou de la trésorière à assurer ses missions au-delà d'un mois, et sauf accord écrit émanant du président pour une durée ne pouvant excéder deux mois d'absence ou d'incapacité pour le ou la trésorier(ière), ce ou cette dernière sera

considéré(e) comme démissionnaire et informé(e) par mail ou courrier. Le Président assurera alors les fonctions de trésorier le temps de retrouver un membre adhérent à jour de cotisation et volontaire pour assurer cette fonction, et doit dans ce cadre informer les adhérents du poste vacant à pourvoir.

- C. En cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire à la fois du trésorier ou de la trésorière et de son adjoint(e) s'il y a un(e), le président de l'association est autorisé à assurer temporairement les fonctions de trésorier le temps qu'un membre de l'association puisse présenter sa candidature qui sera soumise par le Président à l'ensemble des membres en vue d'un vote qu'il doit organiser et destiné à son élection ou au rejet de ladite candidature.
- D. Pendant cette période, le président est habilité à effectuer toutes les opérations financières et à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement financier de l'association.
- E. Le trésorier temporaire devra rendre compte de ses actions au trésorier dès que celui-ci sera en mesure de reprendre ses fonctions ou à toute personne désignée par l'assemblée générale.
- F. Cette disposition est valide jusqu'à ce qu'un nouveau trésorier soit élu ou désigné conformément aux procédures définies dans les présents statuts.

XIV. HANDICAP

- A. **Priorité d'accès et d'utilisation des outils** : Les personnes ayant un handicap bénéficient d'une priorité d'accès et d'utilisation des outils et équipements mis à disposition par l'association. Cette mesure vise à faciliter leur participation aux activités et à compenser les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans la manipulation d'outils ou d'équipements.
- B. **Places à l'abri** : Les personnes ayant un handicap ont également la priorité pour l'accès aux places à l'abri, telles que les espaces couverts ou protégés des intempéries. Cette mesure vise à assurer leur confort et leur sécurité lors de leur séjour sur le camp.
- C. **Accès aux installations** : Les personnes en situation de handicap bénéficient d'un accès prioritaire aux installations et aux aménagements spécifiques destinés à faciliter leur mobilité et leur confort. Cela inclut notamment les rampes d'accès, les sanitaires adaptés et les espaces réservés aux personnes à mobilité réduite.
- D. **Objectif de compensation du handicap** : L'association vise à compenser les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap en leur offrant une priorité d'accès et d'utilisation des ressources et installations disponibles sur le camp. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'inclusion et de respect de la diversité des membres de l'association.
- E. **Accompagnement permanent** : Toute personne en situation de handicap nécessitant un accompagnement permanent doit être accompagnée par une personne de son choix. L'association ne peut se substituer à cette personne accompagnante. Cette mesure vise à garantir la sécurité et le bien-être de la personne en situation de handicap tout au long de son séjour sur le camp.
- F. **Adaptation des activités** : En cas de handicap rendant impossible la participation à certaines activités proposées par l'association, les organisateurs ou les encadrants se réservent le droit de refuser la pratique de ces activités pour des raisons de sécurité et de capacité d'adaptation.

Bien que non spécialistes du handicap, leur décision est prise dans le souci de préserver l'intégrité physique et morale de la personne en situation de handicap, ainsi que celle des autres participants.

XV. L'ASSOCIATION EST APOLITIQUE.

- A. L'association se veut apolitique, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas parti pour un quelconque courant politique. Cette neutralité découle de sa volonté de rassembler toutes les personnes partageant ses valeurs, indépendamment de leurs convictions politiques. En restant apolitique, l'association favorise un environnement inclusif où chacun peut contribuer à la réalisation de ses objectifs communs, sans discrimination liée à ses opinions politiques.
- B. Cependant, bien que l'association soit apolitique, elle reconnaît l'importance du dialogue avec les acteurs politiques. En effet, les changements législatifs peuvent jouer un rôle crucial dans la promotion de l'autonomie des foyers et la mise en œuvre de ses projets. C'est pourquoi l'association s'engage à communiquer avec les partis politiques, quels qu'ils soient, afin de sensibiliser et de plaider en faveur des mesures législatives nécessaires pour soutenir ses initiatives.
- C. De plus, l'association invite régulièrement des élus de tous horizons politiques à participer à ses événements et à ses assemblées générales. Cette démarche vise à bénéficier de leur expertise et de leur pouvoir d'influence pour faire avancer ses causes auprès des instances décisionnaires. En invitant des représentants du peuple, l'association s'assure également de rester en phase avec les préoccupations et les intérêts de la société dans son ensemble.
- D. L'association encourage la communication avec tous les partis politiques sans distinction de couleur politique, conformément à l'article de la Constitution stipulant que nul ne peut être inquiété en raison de ses opinions politiques. Toutefois, il est important de souligner que le refus injustifié ou répété de membres de l'association à des contacts politiques en raison de leur affiliation politique peut nuire aux objectifs de l'association. En conséquence, tout membre qui s'oppose sans motif valable à la participation de représentants politiques quels qu'ils soient lors des événements ou des initiatives de l'association peut être soumis à un avertissement.
- E. En cas de répétition de comportements contraires à cette politique de non-discrimination, l'exclusion de l'association pourra être envisagée après un examen approfondi de la situation par le bureau exécutif. Cette mesure vise à préserver l'unité et la neutralité politique de l'association, ainsi qu'à garantir le respect de ses principes fondamentaux.